

A la suite d'une enquête, nous avons intenté une poursuite devant les tribunaux. Le jugement portait que, même si le prix avait été réduit à l'excès, il n'était pas prouvé que l'opération découlait d'une politique concertée à cet égard, de sorte que la compagnie fut acquittée. Nous en avons appelé du jugement, et la Cour d'appel entérina le jugement déjà rendu et rejeta l'appel à l'unanimité.

**M. Robinson:** Encore une question seulement et je laisse la parole à un autre. Certains réseaux de magasins à chaîne possèdent aussi leur propre réseau de comptoirs de rabais. Il y a alors changement de raison commerciale, mais ce ne sont pas là, à mon sens, des compagnies sans affiliation. Dans quelle mesure, s'il en est, votre ministère s'occupe-t-il de situations de ce genre?

**M. Quinlan:** Si la compagnie A, magasin rattaché à un réseau de succursales, est propriétaire de la compagnie B, comptoir de rabais, il y a une relation, entre eux, de société mère à filiale, de sorte que, par elles-mêmes, elles ne peuvent pas être coupables de conspiration. En d'autres termes, une société mère et sa filiale ne peuvent, normalement, conclure des ententes délictueuses, du point de vue de la Loi, car la société mère a la haute main sur la filiale.

• 2100

Sauf s'il se présente des cas d'injustice quant aux prix, je ne crois pas, monsieur, que cette question ait quoi que ce soit à voir avec la loi relative à la répression des coalitions.

**Le président:** Avez-vous terminé, monsieur Robinson?

**M. Robinson:** Oui, monsieur le président.

**Le président:** Je donne maintenant la parole à M. Woolliams, ténor du Parlement.

**M. Woolliams:** Déjà on a répondu à maintes questions que j'avais à l'esprit. Toutefois, en ce qui concerne la revente de l'essence, je suis heureux du fait qu'on ait soulevé la question, car je crois que les hauts fonctionnaires du ministère ou M. Quinlan admettront, s'ils sont francs avec nous, que la principale difficulté découle du fait que l'industrie appartient avant tout à des capitalistes étrangers; il peut donc se passer des choses et se conclure des marchés à l'extérieur du Canada; nous ne sommes donc pas en mesure de mener une véritable enquête. Voilà pour commencer.

Ensuite, il faudrait une armée d'enquêteurs pour faire une étude approfondie de la situation, comme l'a souligné mon bon ami, au sujet du prix de l'essence dans une seule ville, mettons Calgary ou Toronto. A mon avis, il ne fait aucun doute que l'on trouvera

toujours la même situation, sauf dans les endroits où la taxe varie par rapport aux autres régions. Le prix est presque toujours le même, que l'essence soit raffinée en Alberta ou vendue dans une autre province.

Ce qui se passe, en réalité, c'est qu'on ne dispose pas du personnel voulu pour effectuer une enquête complète, d'abord parce qu'il existe des sociétés internationales qui sont, dans certains cas, des cartels, et dont les tractations se passent à l'extérieur du Canada; ensuite, parce que, de toute façon, vous ne pourriez trouver le personnel voulu pour mener une enquête approfondie.

**M. Quinlan:** La tâche, certes, serait énorme, mais nous ne saurions lancer une enquête, sans avoir des raisons de croire qu'il y a eu connivence entre les sociétés.

**M. Woolliams:** Je ne vois pas comment vous ne pourriez avoir des motifs raisonnables de le croire, car il suffit d'arriver en voiture dans n'importe quelle ville pour trouver partout de l'essence à prix unique, sauf peut-être dans le cas d'une station-service isolée, dans la banlieue, dont l'exploitant livre peut-être une guerre de prix parce que sa marge de bénéfice n'est que de huit ou dix cents le gallon. Point n'est besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour constater cela. Il n'est donc pas bien difficile d'en arriver à cette conclusion.

**M. Quinlan:** On constate, en effet, un degré élevé de ressemblance; néanmoins, de temps à autre, il éclate des guerres de prix au sein de l'industrie, dans certaines régions.

**M. Woolliams:** J'en conviens, mais cela n'arrive qu'exceptionnellement. Ce que nous soutenons, c'est que, la plupart du temps, l'essence vendue au détail est offerte à un prix identique. C'est là un fait que votre ministère ne pourrait qu'admettre.

**M. Quinlan:** Sauf erreur, les détaillants estiment qu'ils ont le droit de fixer leur prix, du moment qu'ils ne travaillent pas à la commission. Je ne pense pas qu'il s'en trouve un grand nombre dans ce cas, à l'heure actuelle. La chose se rencontrait fréquemment autrefois, mais je crois qu'il n'en existe plus autant aujourd'hui.

**M. Woolliams:** Vous dites, au fond, que les raffineries peuvent desservir plusieurs sociétés, que l'essence vendue par la société A—je ne veux pas citer de noms—et celle que vend la société B peuvent provenir du même endroit, même si l'on nous dit, à la télévision, que telle essence vous permet de parcourir un mille de plus. Mais la question reste entière. Il doit y avoir un organisme—que ce soit l'industrie ou quelque autre groupe—qui fixe le prix de l'essence. Il faut qu'il en soit ainsi.